

<i>DEPARTEMENT</i>
<i>VAL D'OISE</i>
<i>ARRONDISSEMENT</i>
<i>ARGENTEUIL</i>
<i>CANTON</i>
<i>TAVERNY</i>
<i>COMMUNE</i>
<i>BESSANCOURT</i>

ARRETÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°289/ADM du 18 octobre 2021

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°01-19-10-23 du conseil municipal du 19 octobre 2023 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection de Madame Nathalie DERVEAUX en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions à Madame Nathalie DERVEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Considérant que cet arrêté de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

A R R E T E :

Article 1 : Madame Nathalie DERVEAUX, 1^{ère} adjointe au Maire, est chargée de la culture et de la jeunesse. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La politique en direction de la jeunesse
- L'insertion professionnelle, l'emploi et la formation des jeunes
- Les séjours de vacances pour les jeunes à partir de 13 ans
- Le soutien aux actions et aux projets jeunes
- Les relations avec le collège de la ville et les lycées du territoire
- La politique culturelle
- L'activité des ateliers culturels municipaux
- Le développement de la lecture publique
- Les relations entre la ville et les partenaires culturels (associations, compagnies...)
- La définition des programmations événementielles saisonnières
- La coordination des calendriers
- Garantir l'égalité d'accès aux activités

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents ci-dessous :

- Courriers adressés aux habitants, aux usagers des services et aux partenaires en lien avec la délégation.
- Les bons de commande de plus de 500 €

La signature par Madame Nathalie DERVEAUX des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Il est également donné délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie DERVEAUX, première adjointe au Maire dans les domaines suivants :

- Fête et cérémonies et éducation populaire
- Finances, comptabilité et marchés publics
- Ressources humaines
- Coopération intercommunale
- Développement économique
- Etat-civil / cimetière / élections
- Aménagement du territoire, urbanisme et budget
- Projet éducatif
- Sport et équipements sportifs
- Sécurité et paisibilité publique et circulation
- Travaux, suivi du Centre Technique Municipale développement économique, voiries et déplacement
- Espace naturel et transition écologique
- Arrêtés temporaires autorisant les débits de boissons

ARTICLE 4 : Elle assurera dans tous les domaines de la vie de la commune, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

ARTICLE 5 : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Nathalie DERVEAUX à effet de signer les correspondances, actes et documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier municipal

Notifiée à l'intéressée, insérée dans le recueil des actes administratifs et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 23 octobre 2023



Jean-Christophe POULET

Notifié le : 25-10-23
Signature de l'intéressé :

Affiché le : 13 novembre 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.